

*Initiatives ministérielles*

Koweït par l'Irak et prend les mesures nécessaires pour faire respecter les sanctions économiques contre l'agresseur. Jusqu'à maintenant, plus de 25 pays ont envoyé des militaires dans la région dans le cadre d'une action multinationale destinée à dissuader toute nouvelle agression et à persuader l'Irak de renoncer à ses gains illicites.

Nous voyons vraiment ce que signifie sécurité collective. En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations unies, le Canada doit faire sa part.

Je ne peux pas m'empêcher de penser que c'est un juste retour des choses, à la fois triste et poétique, d'une certaine façon, qu'un tyran des temps modernes, Saddam Hussein, ait sans le vouloir suscité une reprise sans précédent au sein de l'ONU.

Le préambule de la charte de l'ONU parle de la détermination à sauver les générations à venir de l'oppression de la guerre et à entretenir la foi dans les droits fondamentaux de la personne, dans la dignité et la valeur de l'être humain, dans l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre les nations, petites et grandes.

Ce préambule établit ensuite qu'en vue d'unir nos forces, de maintenir la paix et la sécurité internationales et de garantir que les armes ne seront pas utilisées, sauf dans l'intérêt commun, nous avons résolu d'associer nos efforts pour la réalisation de ces objectifs.

Je suis sûr que les mesures prises récemment par le Conseil de sécurité et par les États membres de l'ONU viennent concrétiser le rôle auquel ses créateurs destinaient l'organisation, ayant à l'esprit la dure expérience de deux guerres mondiales.

Le Canada était au nombre de ses créateurs. Par conséquent, il est tout à fait justifié que les forces que nous avons affectées à l'ONU aient pris une part aussi active en réponse à cette agression éhontée. Les pays de la communauté internationale ont enterré leurs désaccords, passés et présents, pour exprimer ensemble leur refus de sanctionner le geste de l'Irak et s'entendre pour mettre en oeuvre les résolutions les plus fermes que le Conseil de sécurité de l'ONU ait émises depuis la guerre de Corée.

Je rappelle à la Chambre que, avec une unanimité sans précédent, le Conseil de sécurité a pris les mesures suivantes: il a condamné l'invasion du Koweït par l'Irak, a réclaté de Bagdad qu'il retire ses forces de ce pays, a imposé un embargo commercial sur l'Irak et a rendu pratiquement impossible l'acheminement du pétrole irakien aux acheteurs étrangers. Il a refusé de reconnaître l'intégration du Koweït à l'Irak. Il a déploré le traitement réservé par l'Irak aux ressortissants étrangers et réclaté leur libération immédiate. Il a autorisé l'usage de la force

dans l'application de l'embargo économique, et a permis l'importation d'aliments en Irak pour des raisons d'aide humanitaire seulement.

• (1710)

Mais comme avec les autres tyrans avant lui, il est peu probable que des résolutions non étayées par une action concertée de la part de la communauté internationale réussissent à dissuader Saddam Hussein et, en collaboration avec les pays de mêmes opinions que le nôtre, nous devons démontrer, par une action concrète, que les agresseurs ne profiteront pas de leur mépris odieux pour les conventions internationales qui régissent le comportement des nations civilisées.

Une nouvelle chance s'offre au monde d'établir, pour les prochaines générations, un système international de protection contre le fléau des agressions et de respect de la règle du droit, un système qui permette de décréter que dorénavant, la communauté internationale ne tolérera que le règlement pacifique des différends.

Pour atteindre ce but, nous devons parfois être prêts à prendre des mesures concrètes pour étayer nos nobles paroles. Nos gestes doivent témoigner de la force de nos convictions car nous ne réussissons pas, autrement, à dissuader les tyrans du monde.

C'est dans cet esprit que les fondateurs des Nations Unies ont arrêté certaines dispositions prévoyant des mesures exécutoires en vertu du chapitre VII de la charte de cet organisme. L'article 42 de cette charte, qu'on a souvent cité à la Chambre, stipule que:

Si le Conseil de sécurité trouve insuffisantes ou inadéquates les mesures prévues à l'article 41, il peut décréter notamment l'envoi de forces aériennes, navales ou terrestres au besoin pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. De telles mesures peuvent inclure le déploiement de troupes, un blocus et d'autres opérations aériennes, navales ou terrestres par les pays membres des Nations Unies.

Elles ont été conçues pour contrer les menaces contre la paix ou les actes d'agression quand tous les autres moyens ont échoué. C'est précisément ce que le Conseil de sécurité a fait le 6 août dernier.

Le gouvernement a considéré que l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 660, qui condamne l'invasion du Koweït par l'Irak, et de la résolution 661, autorisant l'imposition de sanctions économiques, justifiait l'envoi de contingents canadiens pour participer aux efforts multinationaux déployés dans le golfe Persique.

Quelques heures seulement après le départ de nos navires, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 665, par laquelle il demandait aux États s'étant engagés à dépêcher des forces navales dans la région de prendre les mesures nécessaires pour veiller à l'imposition stricte de l'embargo. Ce processus a été renforcé par l'adoption de